

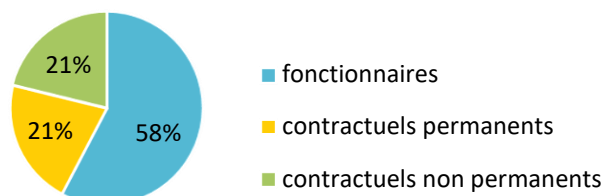
COMMUNE LE MONETIER LES BAINS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Effectifs

➔ 52 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 30 fonctionnaires
- > 11 contractuels permanents
- > 11 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

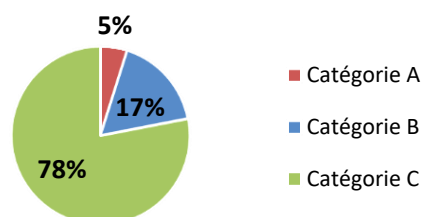
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 100 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

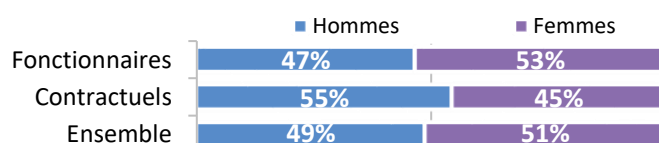
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	37%	36%	37%
Technique	47%	45%	46%
Culturelle	3%	9%	5%
Sportive			
Médico-sociale	7%		5%
Police	7%	9%	7%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

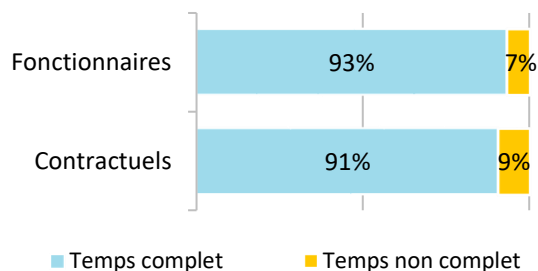


➔ Les principaux cadres d'emplois

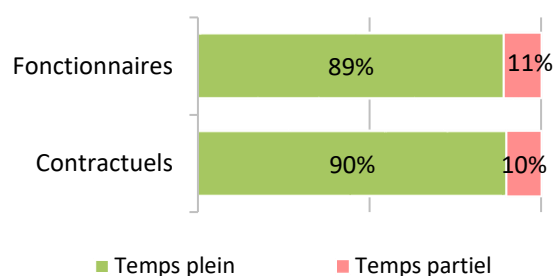
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	32%
Adjointes administratifs	20%
Rédacteurs	12%
Agents de maîtrise	12%
Attachés	5%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	2 fonctionnaires TNC	1 contractuel TNC
Culturelle	0%	100%
Administrative	9%	0%
Technique	7%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

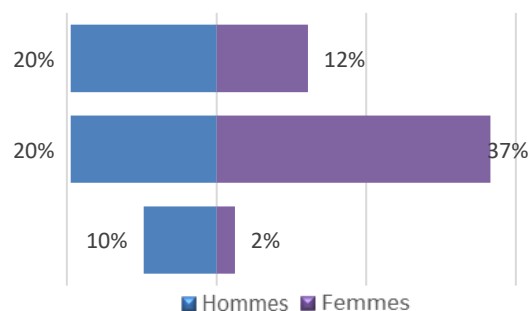
0% des hommes à temps partiel
21% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,17	de 50 ans et +
Contractuels permanents	37,05	
Ensemble des permanents	43,72	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	38,86	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

44,00 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 25,10 fonctionnaires
- > 6,26 contractuels permanents
- > 12,64 contractuels non permanents

80 080 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	2,00 ETPR
Catégorie B	4,16 ETPR
Catégorie C	25,20 ETPR

Positions particulières

> Un agent en disponibilité

> Un agent détaché au sein de la collectivité

➔ En 2024, 3 arrivées d'agents permanents et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
39 agents	41 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↗	7,1%
Contractuels	➔	0,0%
Ensemble	↗	5,1%

➔ Principale cause de départ d'un agent permanent

Démission	100%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	100%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 14 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

➔ Les charges de personnel représentent 38,63 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 627 763 €	Charges de personnel*	1 787 585 €	➔	Soit 38,63 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	971 633 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	197 603 €	384 240 €
IFSE :	103 344 €	
CIA :	20 766 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	16 335 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	12 112 €	
SFT (titulaire uniquement) :	8 326 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative		27 841 €	35 779 €	s	28 629 €	s
Technique			s		31 072 €	29 014 €
Culturelle					s	s
Sportive						
Médico-sociale					s	
Police			s		s	s
Incendie						
Animation						
Toutes filières		27 841 €	40 102 €	s	30 238 €	27 239 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,34 %

Part des primes et indemnités
sur les rémunérations :

Fonctionnaires	21,65%
Contractuels sur emplois permanents	14,30%
Ensemble	20,34%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels

⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 756 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ 61 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A							s	s				
Catégorie B	7 388 €	1 062 €	13%	s	s							
Catégorie C	3 017 €	818 €	21%	3 328 €	630 €	16%	958 €	451 €	32%	s	s	

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

En moyenne, 2,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,60%	1,64%	0,88%	1,69%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,60%	1,64%	0,88%	1,69%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,60%	2,32%	1,06%	1,69%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 20,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 2 accidents du travail déclarés au total en 2024

- > 2 accidents du travail pour 52 agents en position d'activité au 31 décembre 2024
- > En moyenne, 46 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

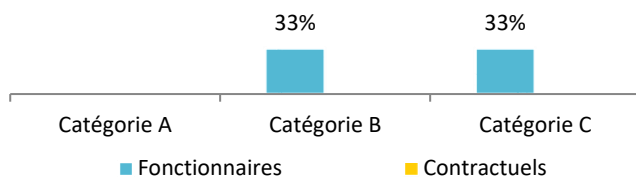
- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C

AR Prefecture

005-210500799-20260225-018_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

➔ En 2024, 26,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



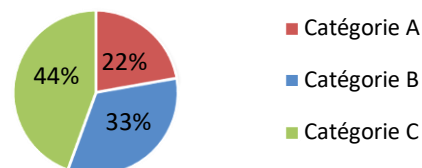
➔ 15 686 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	59 %
Coût de la formation des apprentis	7 %
Frais de déplacement	13 %
Autres organismes	22 %

➔ 45 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%
-------	------

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	1 390 €	1 794 €
Montant moyen par bénéficiaire	99 €	75 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.